

RÉALISER L'ADRESSAGE DE SA COMMUNE

En créant ADN en 2007, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'unissent pour assurer un service public du numérique, partout sur le territoire. Les intercommunalités du territoire ont depuis rejoint ce syndicat mixte pour participer au grand chantier de déploiement de la fibre à la maison !

L'adressage c'est quoi ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune.

Il s'agira de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc.) quel que soit leur état d'occupation.

En Ardèche et en Drôme, 50% des communes du territoire ne disposent pas d'un plan d'adressage ou disposent d'un plan d'adressage partiel (uniquement le centre-bourg).

La réalisation d'un **plan d'adressage complet** sera indispensable pour la réussite du projet FTTH.

Pourquoi réaliser un plan d'adressage ?

Disposer d'un identifiant unique pour commercialiser la fibre

L'adressage des communes constitue aujourd'hui un élément essentiel du déploiement du réseau FTTH car il permettra d'identifier précisément les logements à raccorder. A chaque logement est attribué un identifiant unique, le numéro HEXACLE, basé sur le fichier du Service National de l'Adresse (SNA).

Le numéro HEXACLE sera nécessaire pour :

- ◆ ADN : procéder au raccordement final de l'utilisateur ;
- ◆ les opérateurs : commercialiser les offres Internet Fibre.

Maintenir et améliorer les services de proximité

- ◆ Les services de livraison : assurer la bonne distribution du courrier et la bonne livraison des colis aux administrés et aux entreprises
- ◆ Les secours : permettre l'accès aux soins et faciliter l'intervention rapide des secours (pompiers et ambulances)
- ◆ Permettre le développement des services à la personne (accompagnement des personnes âgées, assistance dans les actes du quotidien, etc.)



Pourquoi réaliser un plan d'adressage ?

Disposer d'une base de données de qualité

La mise à disposition d'une base adresse de qualité permettra à chacun de s'orienter efficacement sur la commune notamment grâce à la mise à jour des données GPS.

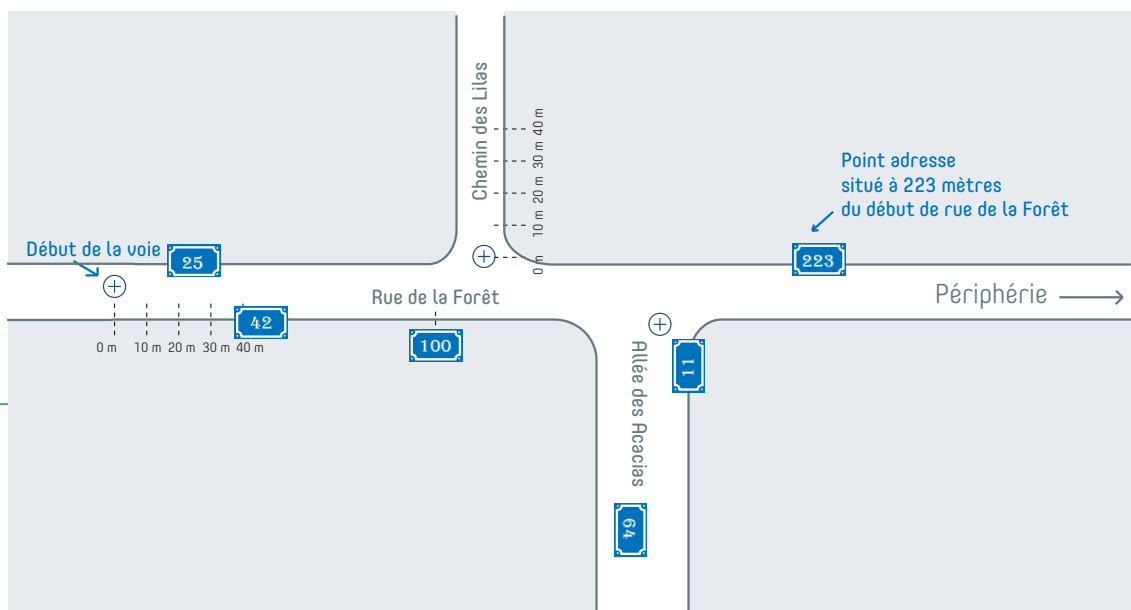
Comment réaliser l'adressage de ma commune ?

ÉTAPES	QUOI ?	COMMENT ?
Diagnostic de la commune	Choisir un prestataire spécialisé dans le domaine de l'adressage dans le cadre d'une procédure de marché et faire réaliser un diagnostic de la commune afin d'identifier l'ensemble des voies.	Cahier des charges type disponible sur demande.
Dénomination des voies	Déterminer le type de voies : allée, boulevard, avenue, place, rue etc. puis procéder au nommage de la voie à partir du plan fourni par le prestataire.	Guide méthodologique pour la mise en œuvre d'un plan d'adressage disponible sur demande.
Localisation des adresses	Localiser les points adresse : point d'accès à la parcelle sur le domaine public et point d'entrée du bâtiment.	
Numérotation des voies	Choisir entre deux systèmes : <ul style="list-style-type: none">◆ numérotation continue : numérotation par numéro croissant à partir du début de la voie. (Exemple : les numéros pairs à droites et les numéros impairs à gauche)◆ numérotation métrique* : numérotation attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie et l'entrée du bâti.	Par délibération du Conseil municipal
Alimentation des bases de données nationales	Veiller à faire envoyer les données du plan d'adressage par le prestataire aux organismes qui permettent d'alimenter les bases de données nationales et au Syndicat mixte ADN pour le déploiement du FTTH : <ul style="list-style-type: none">◆ Le Service National de l'Adresse – SNA (service de la Poste)◆ Le cadastre (service de la DGFIP)◆ l'IGN◆ le SDIS	Fichier shp (format SIG) Plans AO ou Atlas de la commune.
Réalisation de la signalétique	Réaliser la signalétique : <ul style="list-style-type: none">◆ de la commune avec l'installation des plaques de dénomination des voies◆ des habitations avec la distribution de plaques de numérotation ou en fournissant aux habitants un modèle normé.	 



* La numérotation métrique est à privilégier hors du centre bourg car elle facilite la continuité des numéros en cas de création de nouveaux bâtis et permet aux services de secours de connaître les distances à parcourir depuis le début de la voie.

Schéma de numérotation métrique



Comment vérifier que l'adressage est à jour dans les bases de données nationales ?

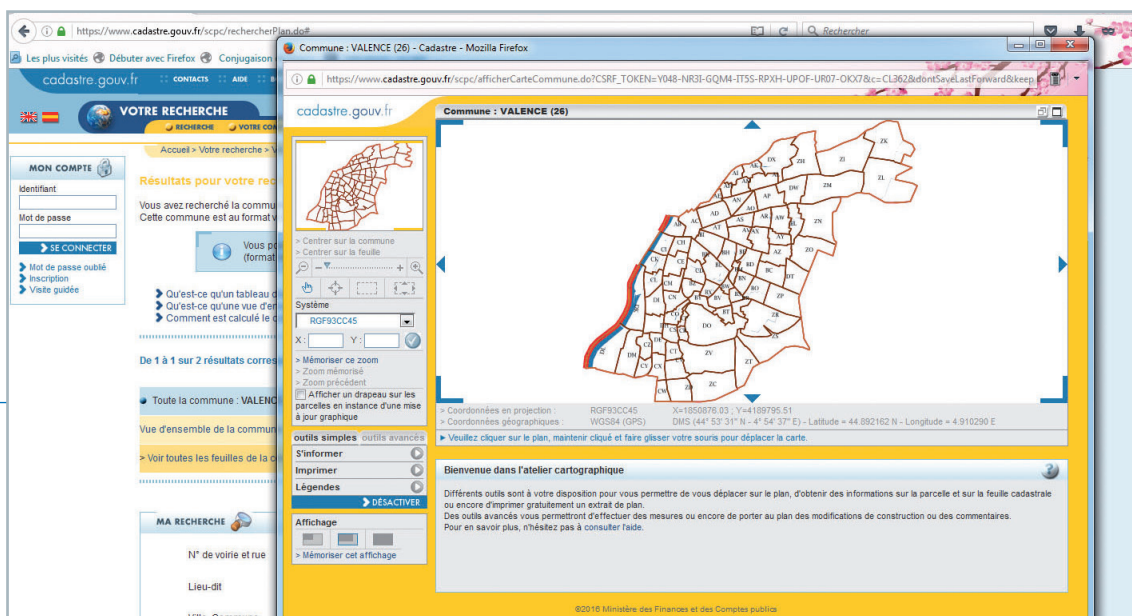
L'adressage de votre commune a été réalisé mais vous ne savez pas si les données ont été envoyées aux différents organismes (DGFiP, SDIS, SNA, BAN...) qui permettent d'alimenter les bases de données nationales ?

Chaque commune peut vérifier l'adressage de sa commune sur le site :

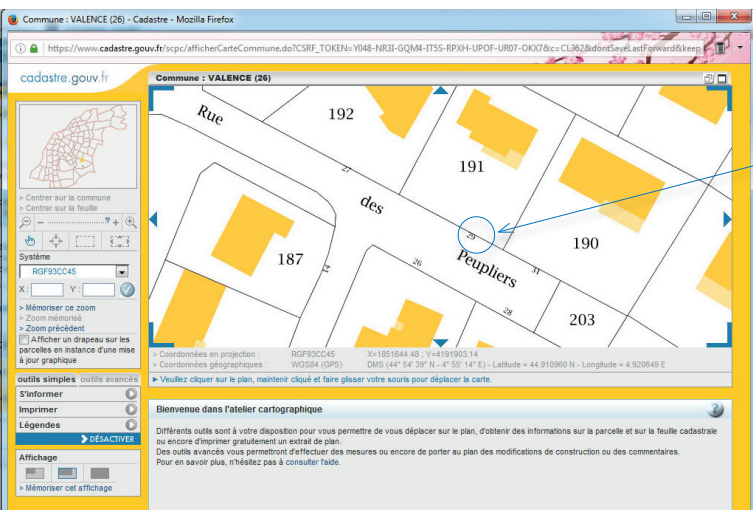
<http://www.cadastre.gouv.fr>

- ◆ Cliquez sur votre département
- ◆ Saisissez le nom de votre commune dans le champ correspondant et faites Rechercher
- ◆ A l'aide de l'outil Loupe, affichez le plan d'ensemble de la commune
- ◆ Zoomez au maximum la carte sur un secteur de votre commune d'où l'adressage a été réalisé (Echelle 1/500)

Comment vérifier que l'adressage est à jour dans les bases de données nationales ?



◆ Si le nom des rues et la numérotation (indiquée en bordure de route) des bâtis sont visibles, cela signifie que votre plan d'adressage a bien été intégré dans les bases de données nationales.



Numérotation

Attention : si vous avez fait réaliser l'adressage de votre commune récemment, un délai de mise à jour est à prévoir entre la remise des données par le prestataire et leur intégration par les services dans les bases de données nationales.

La BAN, Base Adresse Nationale

Une base adresse nationale, la BAN, est un train de prendre forme : www.adresse.data.gouv.fr

Elle est issue d'une collaboration avec l'IGN et La Poste. Elle a pour objectif de référencer l'intégralité des adresses du territoire français.

Dans le cadre de la commercialisation du réseau FTTH, les opérateurs du réseau ADN utiliseront dans un premier temps les informations transmises au SNA (Service National de l'Adresse) puis, à terme, les informations transmises à la BAN.

